



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 066-2021
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.91

Déposée le : 22.03.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Wenger (Spiez, PEV) (porte-parole)
Streit-Stettler (Bern, PEV)
Kipfer (Münsingen, PEV)
Matti (Gelterfingen, Le Centre)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Baisse des valeurs officielles avec compensation de la plus-value immobilière

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner une réduction volontaire de la valeur officielle associée à une compensation de la plus-value immobilière dans les zones où les prix sont élevés.

Développement :

Dans certaines zones, comme la région de Gessenay, l'évaluation des immeubles a entraîné d'importantes distorsions. Pour la population locale, il est souvent difficile d'acquérir un bien immobilier à un prix abordable.

Introduire la possibilité de réduire volontairement (moyennant accord) de 50 pour cent au plus la valeur officielle permet de réduire la charge fiscale d'une personne disposant d'un revenu moyen. Une valeur vénale estimée du bien immobilier serait déterminée dans l'accord, conformément à la loi sur les impôts (actuellement égale à la valeur officielle divisée par 70 %). Si le bien immobilier est vendu plus tard à un prix plus élevé, une taxe sur la valeur ajoutée très élevée sera due, par exemple de 80 pour cent.

Une telle réglementation permettrait d'alléger la charge fiscale des personnes concernées. De plus, du fait de l'importante compensation de la plus-value, les propriétaires auraient moins intérêt à vendre au plus haut prix. Dans une sorte de « marché parallèle », les logements seraient plus abordables pour la population active locale.

Destinataires

- Grand Conseil